



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Date convocation :
12 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Bayle Corinne ayant donné procuration à Alexis Rosy et Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent non excusé :

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Nevet-Mouttet Amélie

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et demande l'ajout du point N°3 au Conseil qui accepte. Après demande de lecture du PV précédent (05/03/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Mise en place d'un règlement alcool et stupéfiants-Délibération N°2025 D 16

Mr le maire indique au Conseil que l'usage d'alcool et de stupéfiants en milieu professionnel soulève des difficultés d'ordre humain, médical et juridique sur les lieux de travail. Il peut ainsi exposer les agents consommateurs, leurs collègues de travail, les usagers du service public à des risques susceptibles d'engager la responsabilité de l'agent, mais aussi de l'encadrement et de l'autorité territoriale.

La prévention de consommation de substances psychotropes et sa prise en charge s'inscrivent donc dans l'obligation réglementaire qui impose à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite mettre en place **un Règlement Alcool et Stupéfiants**.

Les objectifs du règlement seront de :

- Contribuer à la prévention de la consommation d'alcool ou de drogues sur le lieu de travail et de faire prendre conscience à chacun des risques qui en découlent et des impacts sur la santé et la sécurité des personnes ;
- Permettre à chacun d'avoir un comportement adapté et responsable face à une situation délicate. Le signalement d'un état anormal au travail doit être considéré comme une aide au collègue de travail pour un éventuel soutien psychologique ou une prise en charge médicale ;
- Disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à une personne présumée sous l'emprise d'une drogue.

Ce règlement s'appliquera :

- Dans chaque service de la collectivité, mais également dans tout lieu d'intervention des agents (bâtiments, voie publique, lors de la conduite de véhicules, etc...) ;
- A tous les agents, quel que soit leur statut ou niveau hiérarchique.

La mise en place du règlement Alcool et Stupéfiants de la commune est applicable immédiatement et il appartient à chaque agent d'en prendre connaissance.

Mr le Maire propose au Conseil, après l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2025 :

- D'accepter la mise en place du Règlement Alcool et Stupéfiants et ses annexes ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer le Règlement Alcool et Stupéfiants ci-joint ;
- Précise que le règlement pourra être amené à évoluer en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la mise en place du Règlement Alcool et Stupéfiants tel qu'en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le Règlement Alcool et Stupéfiants.

Article 3 : Accepte l'évolution du règlement en cas de nécessité

2.Objet : Convention relative à la fourniture d'une prestation de service de portage de repas à domicile avec le CCAS de Vaison-la-Romaine pour les habitants de la commune -Délibération N° 2025 D 17

Mr le maire présente la convention de portage de repas aux habitants de la commune proposée par le CCAS DE Vaison la Romaine (convention en annexe de la présente délibération).

Le prix du repas est fixé à 11 € pour l'année 2025 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025. Ce prix pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Cette convention est renouvelable chaque année tacitement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de portage de repas avec le CCAS de Vaison la Romaine telle que présentée en annexe,

Article 2 : De fixer le prix du repas à 11€ pour l'année 2025.

Cette convention est un service à la population.

En complément une communication précisant les modalités de fonctionnement sera faite par affichage sur les points info de la commune.

3.Objet : Vote des taux d'imposition 2025-Délibération N° 2025 D 18 annulant et remplaçant la délibération N°2025 D 12.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Etat 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 :

-Taxe Foncière bâti :	32.82%
(Coefficient variation TFB = $32,82/32,68 = 1,004283$)	
-Taxe Foncière non bâti	44.33 %
($44.14\% \times 1.004283 = 44,33\%$)	
-Taxe Habitation	8.81%

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation ou non de ces taux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE AU VOTE :

Pas d'augmentation :	14 voix pour
Augmentation de ...0.4.%	0 voix
Augmentation de 0.5.%	0 voix
Augmentation de ...0.6.%	0 voix

ET DECIDE à 14 voix pour de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TFB	32.82%
TNFB	44.33%
TH	8.81%

Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Questions diverses :

1.Demande d'acquisition d'un terrain communal

Mr PONZA demande l'acquisition d'une bande de terrain communal jouxtant sa propriété pour la réalisation de 6 places de parking. Le Conseil refuse à l'unanimité au regard du permis de construire déposé par Mr Ponza prévoyant des places de parking. Le Conseil souhaite conserver cette propriété communale.

2.Cabane à chats

Pour rappel, la cabane à chats située au niveau du poste de relevage du lotissement des Grands Prés est provisoire. En parallèle, la campagne de stérilisation est toujours active.

3.Dispositif ATCHOUM

Un point est fait sur le dispositif de mobilité intercommunal solidaire. Une campagne de communication sera réalisée.

FIN DE SEANCE : 19h36

Le Maire

Le secrétaire de séance

Laurent Durand